



SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE TOULON

Coupe de Noël

Dimanche 15 décembre 2024

Les parcours sont en annexe

Préambule :

- Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription **leur licence FFVoile 2024 « COMPETITION »** ainsi que, si nécessaire :
 - la fiche de surclassement dûment complétée
 - l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles d'Introduction à la Régate (R.I.R.)*,
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 La partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil.

<i>Jour</i>	<i>Heure lever soleil</i>	<i>Heure coucher soleil</i>
15/12/24	08:01:00	17:02:00

Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. AVIS AU CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur tableau officiel d'informations situé **Société Nautique de TOULON quai des Pêcheurs 83100 TOULON**

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

IC type Habitables FFV 2021-2024 – communes aux clubs du CVAT

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé SNT quai des Pêcheurs 83100 TOULON
4.2 Délai entre l'amené de l'Aperçu et le signal d'avertissement : **01h00**
4.3. Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Classes
15 décembre 2024	10h50	TOUTES

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les classes sont définies de la manière suivante :

Pour les classes A – B – C – D1 (D allégeance brute < ou = 22)	Flamme numérique 1
Pour les classes R1 - R2 - L	Flamme numérique 3
Pour les classes D2 (D allégeance brute > 22) -R3 - R4	Flamme numérique 4
Classe P1 (allégeance brute >ou= 40)	Pavillon blanc
Classe P2 (allégeance brute < 40)	Double Pavillon blanc

7. ZONE DE COURSE

L'annexe indique l'emplacement des zones de course.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en annexe ainsi que leur longueur approximative ; ils sont repérés par numéro.
8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le bateau comité affiche le numéro du parcours et le cap approximatif du premier bord.

9. LES MARQUES

- 9.1. Les marques de parcours sont celles précisés en annexe lorsqu'elles sont présentes sur les cartes marines. Le Bateau comité et des bouées gonflables jaunes sont aussi des marques de parcours.
9.2. Cas des parcours Côtiers : L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement. Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD.
9.3. Pointage officiel à une marque : le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe parcours (ceci modifie la règle 32). Dans ce cas, le pointage est effectué selon une ligne fictive entre un bateau comité identifié avec une flamme orange et la bouée du parcours.

10. OBSTACLES

Sans objet.

11. LE DEPART

- 11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement envoyé **5 minutes avant le signal de départ.**

Temps	Signaux	Signification
H - 5'	Pavillon de classe, avec un signal sonore	Signal d'avertissement
H - 4'	Pavillon I, ou Z, ou noir, avec un signal sonore	Signal préparatoire
H - 1'	Affalé de I, ou Z ou noir, avec un signal sonore long	Dernière minute avant le départ
Heure H	Pavillon de groupe de classe affalée, un signal sonore	Départ

- 11.2. La ligne de départ est matérialisée par le bateau comité (pavillon orange) et une marque de parcours à proximité du bateau comité, disposée sur sa gauche.
11.3. Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être pris en considération.
11.4. Délai pour prendre le départ après le signal de départ : 15 mn ; au-delà le bateau est considéré DNS.

IC type Habitables FFV 2021-2024 – communes aux clubs du CVAT

12. CHANGEMENT DE BORD

Sans objet

13. L'ARRIVEE

13.1 La ligne d'arrivée est constituée par le bateau comité (pavillon orange) et une marque de parcours à proximité du bateau comité, selon les documents en annexe.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1. Pour toutes les classes, la règle 44.1 est modifiée ; la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14.2. Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.

14.3. Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS LIMITE

L'heure de fermeture de la ligne d'arrivée sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{HFL} = D \times (\text{C Len} - \text{C Rap}) + \text{HAP} + \text{BONI} \quad \text{où:}$$

- HL est l'heure de fermeture de la ligne
- D la longueur du parcours
- C Len le handicap du bateau théoriquement le plus lent (celui à qui on enlève le plus de secondes par mille parcouru.)
- C Rap le handicap du bateau théoriquement le plus rapide
- HAP l'heure d'arrivée du premier.
- C Len et C Rap seront affichés au tableau officiel (liste des bateaux inscrits).
- BONI est une variable proportionnelle à la longueur du parcours. Elle est égale à $(D * 2 \text{ mn})$. Elle ne peut être inférieure à 30 mn.

HEURE LIMITE D'ARRIVEE DU PREMIER :	16h00
-------------------------------------	-------

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1. Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de course au niveau du panneau d'affichage des avis aux concurrents; les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

16.2. Temps limite de réclamation après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour : 01H00

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury du club organisateur. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

16.4 Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes :

- Départ : bateaux en attente ;
- Règles de sécurité (sauf la règle du bout dehors) ;
- Publicité ;
- Bateaux accompagnateurs ;

ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1 (a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

17. CLASSEMENT

Le classement sera effectué en utilisant la formule de Temps sur Distance. Les classes seront regroupées de façon à conserver un minimum de 5 bateaux par groupe. Il sera fait application du CVL (Coefficient de Vent Léger)

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Contrôle à la sortie et au retour : un système de contrôle pourra être mis en place.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

Téléphone Comité en mer : **07 60 49 30 19** ou Canal VHF : **72**

IC type Habitables FFV 2021-2024 – communes aux clubs du CVAT

19. REMPLACEMENT D'EQUIPIER

Le remplacement d'équipier ne pourra se faire qu'après approbation formelle du comité et vérification des licences FFV.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un inspecteur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITE

Sans objet.

22. BATEAUX OFFICIELS

Ces bateaux porteront dans la mesure du possible un pavillon SNT.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Ces bateaux porteront dans la mesure du possible un pavillon SNT.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25. LIMITATIONS SORTIE D'EAU

Sans objet.

26. EQUIPEMENTS DE PLONGEE

Utilisation interdite entre le signal d'avertissement et la fin de la régates.

27. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

28. PRIX

Des prix seront éventuellement distribués selon les orientations du règlement du Challenge Voile Aire Toulonnaise.

29. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après.

30. ASSURANCE

Chaque bateau doit détenir une assurance valide en responsabilité civile.

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : Yves MAILLARD 06 88 46 71 94

Jaugeur d'épreuve : Yves MAILLARD 06 88 46 71 94

Président du Jury : Claude VIDAL

REMISE DES PRIX

Dimanche 15 décembre 2024 à 19h00

Société Nautique de TOULON quai des Pêcheurs 83100 TOULON